

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le

18/04/14

S E O

**COMMUNE DE  
CHAMP sur DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 AVRIL 2014  
N° 40 /2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE QUATORZE AVRIL**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J., GERONI J., CHAIB J., L., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., KOENIG S., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**PROCURATIONS** : N.LEGROS à M.MENDEZ ., S.CHABANY à J.NIVON

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LES CONTRATS D'ASSURANCE**

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'en application de l'article L 2122-22-6° du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut lui consentir une délégation pour gérer certains domaines limitativement énumérés.

Les contrats d'assurance en font partie.

Dans un souci de simplification administrative, il propose que le Conseil lui délègue sa compétence en la matière.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**VU** l'article L 2122-22-6° du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** la simplification administrative et le gain de temps dans le traitement des dossiers qui en résultent,

**DELEGUE** au maire la gestion des contrats d'assurance,

**AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à ce domaine de compétence et notamment à faire procéder à l'encaissement des recettes en cas de remboursement des sinistres.

**AUTORISE** le maire en cas d'absence ou d'empêchement à déléguer cette compétence à un adjoint.

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le **SLO**

18/04/14

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et ans que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC, le 17 avril 2014

Certifie le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de son dépôt en préfecture le:  
et de sa publication ou sa notification le:

Le Maire

